

A N N E X E « H »
RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-02-043
DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA



PROCÈS-VERBAL ou copie de RÉSOLUTION du 13 février 2003.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la session **régulière** du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **13 février 2003** et à laquelle est présente son honneur la Préfète suppléante, **Mme Pauline Quinlan**, et les conseillers suivants :

| | |
|----------------------|------------------------|
| M. Clément Choinière | M. Gilles Martin |
| M. Louis Choinière | M. L. Paul Masse |
| M. Jacques Demers | M. Guy Racine |
| M. Jean-Paul Forand | M. Christian L. Rompré |
| M. Raymond Loignon | |

Tous formant quorum sous la présidence de la préfète suppléante.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2003-02-043 **PROJET D'AGRANDISSEMENT ROLAND THIBAUT INC. - APPUI À LA LEVÉE DU MORATOIRE**

CONSIDÉRANT qu'en 1995, le gouvernement du Québec imposait un moratoire sur l'établissement et l'implantation de lieu d'enfouissement sanitaire jusqu'à la mise en vigueur du règlement sur l'élimination des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que le règlement n'est toujours pas en vigueur à l'heure actuelle ;

CONSIDÉRANT que la compagnie R. Thibault inc. est propriétaire d'un terrain connexe au sud de son site actuel et qu'elle prévoit l'utiliser pour son agrandissement ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et le Tribunal administratif du Québec (TAQ) ont rendu des décisions favorables quant à l'utilisation de ce terrain pour des fins d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que ce terrain est aussi inscrit par la MRC comme lieu d'enfouissement régional au schéma d'aménagement actuellement en vigueur ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé qui est en préparation;

CONSIDÉRANT que la municipalité hôte a émis un certificat attestant de la conformité du projet aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT le fait que chacune des MRC du Québec est à élaborer son plan de gestion des matières résiduelles et que celles-ci doivent connaître le lieu d'élimination à long terme ;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du promoteur, la capacité résiduelle du site de R. Thibault inc. ne lui permet pas de prendre des ententes à long terme avec ses clients ;

CONSIDÉRANT que la compagnie R. Thibault inc. désire obtenir une levée de moratoire pour procéder aux études requises dans le but d'obtenir une autorisation sur les lots convoités ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt pour la MRC de savoir sur quels équipements elle peut compter dans le cadre de la gestion des matières résiduelles, tant en terme d'élimination qu'en termes de récupération et de mise en valeur de ces matières;

CONSIDÉRANT que le fait d'appuyer une demande de dérogation au moratoire susmentionné ne constitue en aucune façon un appui formel ou tacite à l'égard d'un projet d'agrandissement dont les tenants et aboutissants restent à être divulgués par le promoteur et examinés ultérieurement par la MRC;

CONSIDÉRANT que la compagnie R. Thibault inc. - dans l'éventualité où elle devait obtenir la dérogation souhaitée à l'égard d'un projet d'agrandissement de son entreprise - ne serait soustraite d'aucune façon à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement, ni au processus de consultation publique tenu par le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) prévu dans le cadre de cette même loi si un tel processus était requis par le milieu et accordé par le ministre de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Clément Choinière, appuyé par M. le conseiller L. Paul Masse, d'aviser la compagnie R. Thibault inc. que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska :

- 1- Appuie la demande de levée de moratoire de la compagnie R. Thibault inc. afin que celle-ci puisse procéder à toutes les études requises par la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements édictés sous son empire ainsi que par toute autre loi ou règlement;
- 2- Se réserve la possibilité de requérir auprès du ministre de l'Environnement la tenue de séances publiques de consultation sous l'égide du BAPE en regard de ce projet.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. Clément Choinière, Jacques Demers, Raymond Loignon, Gilles Martin, L. Paul Masse, Guy Racine (4 voix) et Christian L. Rompré.

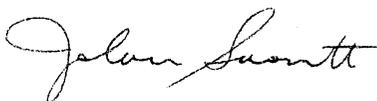
Ont voté contre la présente proposition : MM. Louis Choinière et Jean-Paul Forand.

Les dix (10) voix en faveur représentent 60 006 habitants, soit 73 % de la population totale des municipalités ayant le droit de voter sur la question. La double majorité est donc atteinte.

Signé Gilles Groulx
Gilles Groulx, préfet

Signé Johanne Gaouette
Johanne Gaouette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations
du conseil



Johanne Gaouette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ce 24^{ième} jour de février 2003.